

## La gratification en stage

### Description

La gratification de stage, versée sous certaines conditions, est une forme de rémunération pour les stagiaires ayant effectué un stage d'une certaine durée. Ce droit a été renforcé par [la loi d'encadrement des stages](#) de 2015, visant à améliorer les conditions de travail des stagiaires. Accueillir un stagiaire au sein de votre entreprise implique de respecter diverses réglementations, qu'il s'agisse de la rémunération, de la durée du stage ou des avantages accordés. Faisons le point ensemble.

[Créer mon contrat de travail en ligne](#)

### Qu'est-ce qu'un stage ?

Selon le Code de l'éducation, un stage est une période temporaire d'immersion en milieu professionnel. Il offre aux élèves et étudiants l'opportunité de développer des compétences pratiques et de mettre en pratique les connaissances acquises au cours de leur formation, en vue d'obtenir un diplôme ou une certification, et de faciliter leur insertion professionnelle.

Cette période doit être régie par une convention signée entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

**Bon à savoir :** Bien que [la rupture de la convention de stage](#) ne soit pas soumise aux règles du Code du travail, l'employeur doit respecter certaines obligations.

### Dans quelles conditions pouvez-vous accueillir un stagiaire ?

Pour accueillir un stagiaire, celui-ci doit obligatoirement être **inscrit dans un cursus de formation**, avec un volume pédagogique d'au moins 200 heures par an (article D124-2 du Code de l'éducation).

En d'autres termes, il est impossible d'accueillir un stagiaire en dehors d'un cadre scolaire ou universitaire.

De plus, chaque stage doit être encadré par deux personnes : un enseignant référent au sein de l'établissement d'enseignement et un tuteur désigné par

l'entreprise, responsable de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire.

**Bon à savoir :** Un stagiaire n'ayant pas de contrat de travail avec l'entreprise, il n'a pas le statut de salarié. L'employeur n'a donc pas à faire de déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'Urssaf. Cependant, il doit inscrire les noms et prénoms des stagiaires dans une section spécifique du registre unique du personnel, selon leur ordre d'arrivée (article L1221-13 du Code du travail).

## Quelles tâches pouvez-vous confier à un stagiaire ?

Un stage doit permettre au stagiaire d'acquérir et de **mettre en œuvre les compétences professionnelles en lien avec sa formation**. Les missions qui lui sont confiées doivent être « conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil » (article L124-1 du code de l'éducation).

Il n'est pas possible de conclure une convention de stage dans les cas suivants (article L124-7 du code de l'éducation) :

- Pour remplacer un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;
- Pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent ;
- Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- Pour occuper un emploi saisonnier.

**Attention :** Il n'est pas possible de confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.

## Quel est le nombre maximum de stagiaires que vous pouvez accueillir simultanément ?

Le nombre de stagiaires qu'une entreprise peut accueillir dépend de sa taille (article R124-10 du Code de l'éducation) :

- Les entreprises de moins de **20 salariés** peuvent accueillir un maximum de trois stagiaires simultanément ;
- Les entreprises de **20 salariés ou plus** ne peuvent pas avoir plus de **15 % de leur effectif** en stage au cours d'une même semaine civile.

Pour un même poste, l'employeur doit respecter un délai minimal, appelé « **délai de carence** »

», avant de proposer un nouveau stage. Ce délai correspond à un tiers de la durée du stage précédent. Par exemple, si le stage précédent a duré trois mois, l'employeur doit attendre un mois avant d'accueillir un nouveau stagiaire sur le même poste.

## Quelle est la durée maximale d'un stage ?

La durée maximale d'un stage est de **six mois par organisme** d'accueil et par année d'enseignement (article L124-5 du Code de l'éducation).

Pour calculer cette durée, il faut prendre en compte la présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil, en considérant que :

- Sept heures de présence, consécutives ou non, équivalent à une journée de présence ;
- Vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, équivalent à un mois.

**La durée maximale de six mois** est atteinte lorsque le stagiaire a effectué 924 heures de présence effective au cours de l'année d'enseignement.

**Bon à savoir :** Les jours de congés et d'autorisation d'absence pour grossesse, paternité ou adoption, ainsi que les congés et autorisations d'absence prévus dans la convention de stage, sont comptabilisés comme du temps de présence pour le calcul de la durée du stage (article L124-13 du Code de l'éducation).

## Quelles sont les règles concernant la convention de stage ?

**La signature d'une convention** de stage entre l'employeur, l'étudiant (futur stagiaire) et l'organisme de formation **est obligatoire** pour tout stage en milieu professionnel.

Cette convention établit les règles nécessaires au bon déroulement du stage, qu'elles soient obligatoires ou facultatives. Elle doit inclure les informations suivantes (article D124-4 du Code de l'éducation) :

- L'intitulé complet du cursus ou de la formation du stagiaire et son volume horaire annuel ou semestriel ;
- Les activités confiées au stagiaire et les compétences à acquérir durant le stage ;
- Les noms de l'enseignant référent et du tuteur dans l'organisme d'accueil ;

- Les dates de début et de fin du stage ainsi que la durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire ;
- Les conditions d'autorisation d'absence ;
- Le taux horaire de la gratification, calculé sur la base de la présence effective du stagiaire, et les modalités de son versement ;
- Les éventuels avantages accordés au stagiaire (restauration, hébergement, remboursement de frais, etc.) ;
- Le régime de protection sociale du stagiaire, notamment en cas d'accident de travail.

**Zoom** : LegalPlace vous propose des modèles de [contrats de travail](#). Qu'il s'agisse d'un CDI ou d'un CDD, nos contrats s'adaptent à vos besoins. En effet, ceux-ci contiennent toutes les mentions obligatoires et respectent la réglementation en vigueur. Vous n'avez qu'à compléter le modèle choisi avec les informations propres à votre situation. Le contrat se génère et vous pouvez le télécharger au format PDF. Il ne vous reste plus qu'à le signer !

## Pouvez-vous percevoir une gratification durant votre stage ?

La gratification varie en fonction de la situation du stagiaire.

### Vous êtes stagiaire étudiant

Si vous êtes élève ou étudiant en stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale, vous n'êtes pas considéré comme un salarié de l'entreprise.

Vous ne percevez ni salaire, ni rémunération, ni indemnité.

Cependant, une gratification vous est versée si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée de votre stage dépasse :

- Deux mois consécutifs (soit 44 jours à raison de 7 heures par jour) ;
- Ou à partir de la 309e heure de stage, même si celui-ci est non continu.

**En dessous de ces seuils**, l'organisme d'accueil n'est pas tenu de vous verser une gratification.

**A noter**: Si vous êtes un étudiant stagiaire ressortissant de l'Union européenne (UE)

ou de l'Espace économique européen (EEE), vous avez les mêmes droits et obligations qu'un stagiaire français.

Vous êtes élève du second degré de l'enseignement agricole

En tant qu'élève du second degré de l'enseignement agricole, vous n'êtes pas considéré comme un salarié de l'entreprise.

Vous ne **percevez ni salaire, ni rémunération, ni indemnité.**

Cependant, une gratification obligatoire vous est versée après trois mois de présence dans votre organisme d'accueil, selon les conditions suivantes :

- Si votre stage dure plus de 66 jours, consécutifs ou non, à raison de 7 heures par jour ;
- Si votre stage dépasse 462 heures de présence, même de façon non continue, avec une durée journalière différente.

En dessous de ces seuils, l'organisme d'accueil n'est pas tenu de vous verser une gratification.

## Comment la durée de votre présence en stage est-elle calculée ?

Pour calculer le montant de votre gratification, votre organisme d'accueil doit comptabiliser le nombre d'heures de présence effective que vous avez effectuées durant votre stage.

**A noter:** Si vous bénéficiez d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'autres autorisations d'absence pendant votre stage, la prise en compte de ces jours pour le calcul de votre gratification n'est pas obligatoire.

## Quel est le montant minimum de la gratification de stage ?

Le montant de votre gratification doit être mentionné dans votre convention de stage.

Le taux horaire minimum de la gratification est de **4,35 € par heure de stage**, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (**29 € x 0,15**).

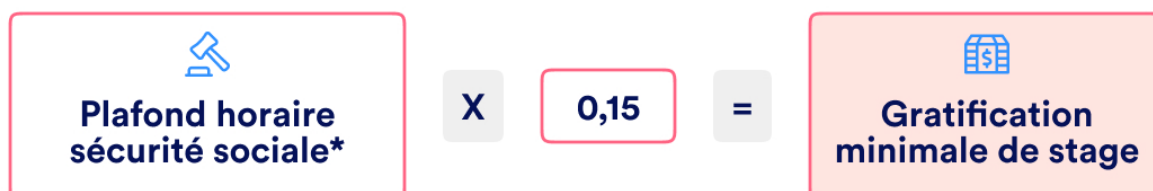
Les organismes publics doivent respecter le minimum légal de gratification pour éviter la requalification en contrat de travail.

Dans certaines branches professionnelles, la gratification peut être fixée par une convention de branche ou un accord professionnel étendu et peut être supérieure à **4,35 €**. L'employeur doit vérifier ce montant dans la convention collective.

[Un simulateur](#) de calcul permet aux employeurs de déterminer le montant minimal dû en fonction des heures de présence effective du stagiaire.

**A noter:** Le plafond de la sécurité sociale est révisé chaque année au 1er janvier. Si la révision intervient pendant le stage, la convention doit revaloriser la gratification en conséquence.

## La gratification minimale de stage



\*modifié chaque année au 1er janvier

**LegalPlace.**

## Quelles sont les modalités de versement de la gratification ?

La gratification de stage est versée à la fin de chaque mois, dès le premier jour de stage. Pour

**448 heures** de stage, le montant total de la gratification est de **1 948,80 €**

Elle peut être versée de deux manières :

- En fonction du nombre réel d'heures effectuées chaque mois.
- Par lissage mensuel de la totalité des heures effectuées durant le stage.

En cas d'interruption temporaire du stage, un réajustement est effectué en fonction des heures réellement effectuées. Si le stage est **définitivement interrompu**, une régularisation globale est réalisée selon le nombre d'heures effectuées.

**A noter:** Pour les stages, [une période d'essai](#) n'est pas possible, contrairement aux contrats de travail des salariés.

## Quelles sont les exonérations et les charges sociales ?

L'employeur et le stagiaire sont soumis à un régime spécial de charges sociales durant le stage. Faisons le point.

### Couverture maladie

Pendant la durée de votre stage, **vous restez affilié au régime de sécurité sociale d'assurance maladie de vos parents** en tant qu'ayant droit.

### Cotisation accident du travail

En cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT/MP), **vous êtes rattaché à la CPAM** (Caisse primaire d'assurance maladie) de votre lieu de résidence pendant la durée de votre stage.

La déclaration et le paiement de la cotisation AT/MP sont pris en charge par l'organisme d'accueil.

### Contributions exclues

N'étant pas salarié de l'entreprise, **vous n'êtes pas tenu de verser des contributions** d'assurance chômage.

### Les charges sociales

Si le montant horaire de **la gratification ne dépasse pas 4,35 €**, vous êtes exonéré ~~de charges sociales (CSG : Contribution sociale généralisée et CRDS : Contribution~~

pour le remboursement de la dette sociale).

En revanche, une gratification **supérieure à 4,35 € par heure** est soumise à cotisations et contributions sociales.

## Quels sont les droits et avantages du stagiaire ?

En tant que stagiaire, vous bénéficiez des mêmes droits et avantages que les salariés de l'entreprise.

### Frais de transport

Pour les frais de **transports publics** (métro, bus, location de vélo...) engagés par le stagiaire pour se rendre sur son lieu de stage depuis son domicile, l'employeur est tenu de **rembourser une partie de ces frais**, conformément à l'article L3261-2 du code du travail. Le pourcentage de remboursement varie entre le secteur privé et le secteur public.

En revanche, pour les frais de transports personnels, **l'employeur n'est pas obligé de les prendre en charge**. L'employeur peut prendre en charge ces déplacements, selon l'article L3261-4, si un accord collectif le prévoit.

### Accès aux tickets restaurant

Le stagiaire **a les mêmes droits que les salariés de l'organisme d'accueil** en ce qui concerne l'accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant mentionnés à l'article L. 3262-1 du code du travail.

Pour financer ces avantages, **l'employeur peut demander une contribution financière au stagiaire**. Cependant, il peut aussi choisir de **couvrir entièrement le coût** des titres-restaurant pour un stagiaire non rémunéré, ce qui nécessite un traitement particulier en paie.

## Quelles sont les obligations de l'employeur en fin de stage ?



À la fin du stage, il est nécessaire de fournir au stagiaire [une attestation](#) indiquant la durée réelle du stage et, le cas échéant, le montant total de la gratification versée.

Le stagiaire, quant à lui, doit remettre à son établissement d'enseignement **un document évaluant la qualité de son stage**.

**A noter:** Il est possible d'embaucher le stagiaire à la fin de son stage. Le stagiaire peut bénéficier de la réduction de la période d'essai et de l'ancienneté, sous conditions.

## FAQ

### Quelle gratification pour un stagiaire ?

La gratification minimum d'un stagiaire est de 4,35€ par heure, correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

### Est-ce obligatoire de rémunérer un stagiaire ?

Le stagiaire ne perçoit pas de rémunération. En revanche, lorsqu'il dépasse 2 mois de stage (ou 44 jours à 7h par jour), l'employeur a l'obligation de lui verser une gratification minimale de stage. En dessous de ces seuils, l'employeur n'a pas d'obligation de verser une gratification au stagiaire.

### Comment se calcule la gratification ?

Le montant minimum de gratification correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Ensuite, on multiplie ce montant par le nombre d'heures de présence effective en stage. Par ailleurs, le montant du plafond de la sécurité sociale est modifié tous les ans au 1er Janvier.